MULTIFONDS SA

Prospectus simplifié

Règlement du FCP

173, Boulevard Haussmann 75008 PARIS

PROSPECTUS COMPLET

CMNE EUROPTIMUM GARANTI

Fonds Commun de Placement

Table des matières

Présentation succincte	P. 2
Informations concernant les placements et la gestion	P. 3
Informations sur les frais, commissions et la fiscalité	P. 12
Informations d'ordre commercial	P. 13
Informations supplémentaires	P. 15
Note détaillée	
Note détaillée	
Caractéristiques générales	P. 17
Modalités de fonctionnement et de gestion	P. 20
Informations d'ordre commercial	P. 32
Règles d'investissement	P. 33
Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	P. 35

P. 37

PROSPECTUS SIMPLIFIE

AVERTISSEMENT

L'OPCVM CMNE EUROPTIMUM GARANTI est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée. Une sortie du FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour là et après déduction des frais de rachat maximum de 5%. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte

Code ISIN: FR0010224493

Dénomination: CMNE EUROPTIMUM GARANTI

Forme juridique: Fonds commun de placement, de droit français

Société de gestion : MULTIFONDS

Délégataires :

Gestionnaire financier par délégation : RFS GESTION

Gestionnaire administratif et comptable par délégation : G.I.E. SAINT-HONORE

Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée 8 ans, à

compter de la fin de la période de commercialisation (ou 4 ans si

la condition de dissolution anticipée est remplie).

Dépositaire: LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD

BANQUE

Commissaire aux comptes: Cabinet SELLAM représenté par Patrick SELLAM

Commercialisateurs:

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, Caisses du Crédit Mutuel Nord, Banque Coopérative et Mutuelle Nord 4, Place Richebé

59800 LILLE

Tél: 03 20 78 38 38

Informations concernant les placements et la gestion

Classification: Fonds à formule

Garantie : Garantie à l'échéance de 100% du capital initialement investi hors commission de

souscription, sur la base de la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP entre le 7 octobre 2005 et le 28 octobre 2005 inclus (la Valeur Liquidative de

Référence).

Les caractéristiques de cette garantie sont décrites dans la rubrique « Garantie ou

protection ».

OPCVM d'OPCVM:

Inférieur à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :

L'objectif du FCP est de permettre au porteur de bénéficier au terme de huit ans, le 8 novembre 2013, d'une valeur liquidative égale à la Valeur Liquidative de Référence, augmentée de la somme positive des performances semestrielles de l'indice DJ Eurostoxx 50 appliquée à la Valeur Liquidative de Référence, chacune de ces performances semestrielles étant plafonnée à +9%.

La performance semestrielle de l'indice DJ Eurostoxx 50 n'est pas limitée à la baisse

Toutefois, si le 30 octobre 2009 (soit après 4 ans de durée de vie du FCP), la somme des 8 premières performances semestrielles de l'indice DJ Eurostoxx 50, est supérieure ou égale à +30%, chacune de ces performances étant plafonnée à +9%, les porteurs bénéficieront alors d'une dissolution anticipée et recevront la Valeur Liquidative de Référence augmentée de cette somme de 8 performances semestrielles. Dans ce cas, au bout de 4 ans, la performance maximale du FCP est de +72%, correspondant à un rendement actuariel annuel de 14.5%

Economie du produit :

En contrepartie de la garantie de capital, le porteur abandonne les dividendes détachés par les actions entrant dans la composition de l'Indice mais ne bénéficie que d'une hausse partielle de l'indice DJ Eurostoxx50, chacune des performances semestrielles étant plafonnée à +9%.

Avantages

- Le capital investi avant le 28 octobre 2005 est garanti à hauteur de 100% à l'échéance de la stratégie, hors commissions de souscription.
- La performance du FCP est indexée au comportement d'un indice actions lisible et diversifié, représentatif des principales entreprises de la zone euro.
- Sous certaines conditions (cf. « stratégie d'investissement ») les porteurs pourront bénéficier d'une échéance anticipée avec une valeur liquidative de sortie supérieure à 130 % de la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription) au terme de quatre années.

Inconvénients

- La garantie est accordée pour les seuls porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance du fonds.
- La performance semestrielle de l'indice DJ Eurostoxx 50 n'est prise en compte qu'à hauteur de +9%. En cas de forte progression de l'indice DJ Eurostoxx 50 sur la période, la performance du FCP, du fait du plafond semestriel, sera inférieure à celle de l'indice de référence.
- Les performances semestrielles de l'indice DJ Eurostoxx 50 sont additionnées pour le calcul de la formule et non pas capitalisées.
- La performance semestrielle de l'indice DJ Eurostoxx 50 n'est pas limitée à la baisse.
- Le porteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement : 4 ou 8 ans.
- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions entrant dans la composition de l'Indice.

Indicateur de référence :

L'indice sous-jacent de la formule utilisée pour le calcul de la performance du FCP est le DJ Eurostoxx 50, dividendes non réinvestis.

L'indice DJ Eurostoxx 50 est un indice de référence boursier basé sur un échantillon pondéré de 50 actions représentatives des marchés de la zone Euro. L'indice est calculé et publié par Stoxx Limited. La valeur de l'indice n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui composent l'indice.

Un exemple donné à la rubrique « Scénarios de marché » explique quel peut être le comportement du FCP selon différents scénarios. La rubrique « Simulations de performance sur base historique » illustre le comportement qu'aurait eu le FCP en tenant compte de l'évolution passée de l'indicateur de référence et le compare au taux sans risque.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Description de la formule

La Valeur Liquidative de Référence est la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP entre le 7 octobre 2005 et le 28 octobre 2005 inclus (la Date de Référence).

La date d'échéance de la formule est le 8 novembre 2013. La date de constatation finale est le 28 octobre 2013, la date de constatation de dissolution anticipée est le 23 octobre 2009.

La valeur liquidative du 8 novembre 2013 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence augmentée de la somme des performances semestrielles de l'indice DJ Eurostoxx 50, appliquée à la Valeur Liquidative de Référence. La performance du semestre i ($i \ge 1$) est égale à :

- la performance de l'indice entre la date de constatation i-l et la date de constatation i, si cette performance est inférieure à +9%,
- +9% sinon.

Si la somme des performances semestrielles de l'indice DJ Eurostoxx50 est négative, alors la valeur liquidative du 8 novembre 2013 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence.

Les dates de constations des différents semestres sont les suivantes :

i	Dates de constatation
0	28 octobre 2005
1	28 avril 2006
2	27 octobre 2006
3	27 avril 2007
4	26 octobre 2007
5	28 avril 2008
6	28 octobre 2008
7	28 avril 2009
8	23 octobre 2009
9	28 avril 2010
10	28 octobre 2010
11	28 avril 2011
12	28 octobre 2011
13	27 avril 2012
14	26 octobre 2012
15	26 avril 2013
16	28 octobre 2013

Toutefois, le FCP sera mis en dissolution anticipée le 30 octobre 2009 si la somme des performances des 8 premiers semestres est supérieure ou égale à +30%, chacune des performances étant plafonnée à + 9%. La valeur liquidative du 30 octobre 2009 sera alors égale à 100% de la Valeur Liquidative de Référence augmentée de cette somme de 8 performances semestrielles, chacune des performances étant plafonnée à +9%, appliquée à la Valeur Liquidative de Référence.

Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule

L'anticipation de marché permettant de maximiser le résultat de la formule (en terme de performance actuarielle) est une performance positive régulière et forte de l'indice DJ Eurostoxx 50 durant les 4 premières années permettant la dissolution anticipée.

Scénarios de marché

Les 3 exemples présentés ici sont fournis à titre indicatif afin d'illustrer le mécanisme de la formule. Ils ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Dans les scénarios de marché suivants, on définit a priori la performance de l'indice DJ Eurostoxx 50 pendant la durée de vie de la formule. Au terme des quatre ans, à la date de constatation de dissolution anticipée on vérifie la condition de dissolution anticipée ; si celle-ci est vérifiée, on applique la formule et le fonds est mis en dissolution anticipée. Sinon, on applique la formule de calcul de la performance au terme des huit ans afin de calculer le résultat final du placement effectué.

Il est supposé dans les simulations suivantes que la Valeur Liquidative de Référence est égale à 100 euros.

Scénario $N^{\circ}1$ très favorable :

Semestre	Performance de l'indice sur le semestre	Performance retenue pour le calcul de la formule	Somme des performances	Valeur de remboursement	Commentaires
1	8.71%	8.71%			
2	-1.06%	-1.06%			
3	6.65%	6.65%			
4	7.53%	7.53%			
5	7.56%	7.56%			
6	9.41%	9.00%			
7	1.26%	1.26%			Remboursement
8	0.40%	0.40%	40.06%	140.06	anticipé

La somme des performances retenues pour les 8 premiers semestres est supérieure à 30%. Le FCP est donc mis en dissolution anticipée. Dans cet exemple, un investisseur ayant investi 100 euros sur la valeur liquidative de référence aurait obtenu 140.06 euros au bout de 4 ans, à la date de remboursement anticipé; la performance du FCP aurait été de +40%, soit un rendement actuariel annuel de +8.8%.

Scénario $N^{\circ}2$ favorable :

Semestre	Performance de l'indice sur le semestre	Performance retenue pour le calcul de la formule	Somme des performances	Valeur liquidative de remboursement	Commentaires
1	0.71%	0.71%			
2	-4.35%	-4.35%			
3	9.43%	9.00%			
4	1.11%	1.11%			
5	2.28%	2.28%			
6	9.51%	9.00%			Pas de
7	9.50%	9.00%			remboursement
8	3.18%	3.18%	29.93%		anticipé
9	1.12%	1.12%			
10	7.88%	7.88%			
11	4.39%	4.39%			
12	1.42%	1.42%			
13	15.26%	9.00%			
14	5.83%	5.83%			
15	17.43%	9.00%			
16	8.10%	8.10%	76.67%	176.67	

Dans ce scénario, la condition de dissolution anticipée n'est pas remplie, la somme des 8 premières performances semestrielles retenues est inférieure à 30%, la stratégie dure donc 16 semestres.

On note que la performance du second semestre est négative, elle contribue à ce même niveau au calcul de la formule.

La performance de l'indice sur l'avant dernier semestre est supérieure à +9%; cependant elle ne contribue qu'à hauteur de +9% au calcul de la performance de la formule.

Dans cet exemple, un investisseur ayant investi 100 euros sur la valeur liquidative de référence aurait obtenu 176.67 euros au bout de 8 ans, à la date d'échéance de la stratégie ; la performance du FCP aurait été de 76.67%, soit un rendement actuariel annuel de 7.34%.

Scénario $N^{\circ}3$ défavorable :

Semestre	Performance de l'indice sur le semestre	Performance retenue pour le calcul de la formule	Somme des performances	Valeur de remboursement	Commentaires
1	2.87%	2.87%			
2	-33.54%	-33.54%			
3	27.27%	9.00%			
4	5.18%	5.18%			
5	-1.90%	-1.90%			
6	5.61%	5.61%			Pas de
7	1.46%	1.46%			remboursement
8	2.78%	2.78%	-8.53%		anticipé
9	-7.39%	-7.39%			
10	3.00%	3.00%			
11	9.33%	9.00%			
12	5.33%	5.33%			
13	2.82%	2.82%			
14	-5.69%	-5.69%			
15	0.98%	0.98%			
16	4.45%	4.45%	3.96%	103.96	

Dans ce scénario, la forte baisse de l'indice au second semestre est totalement intégrée dans le calcul de la formule. En revanche, la forte hausse de l'indice au troisième semestre n'est prise en compte qu'à hauteur de +9%. La somme des 8 premières performances retenues est inférieure à +30%, il n'y a donc pas de dissolution anticipée.

Un investisseur ayant investi 100 euros sur la valeur liquidative de référence aurait obtenu 103.96 euros au bout de 8 ans, à la date d'échéance de la stratégie. Au final, le FCP aurait enregistré une performance de 3.96% sur 8 ans, soit un rendement actuariel annuel de +0.49%.

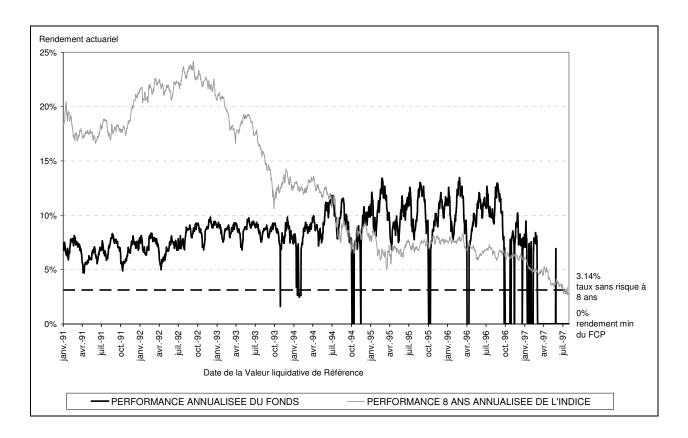
Indication du taux sans risque

Pour indication, le taux actuariel annuel de l'Emprunt d'État français zéro coupon dont la maturité est la plus proche de la date d'échéance, à savoir le STRIP OAT échéance 25 octobre 2013, était égal à 3,14%, le 21 juin 2005.

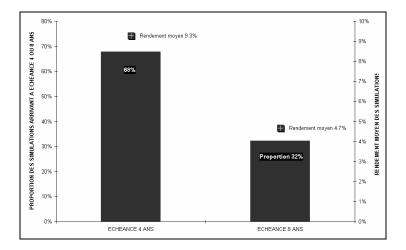
Simulations de performance sur base historique

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentés selon la Date de Référence retenue. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Le graphique suivant présente les performances historiques calculées sur la base de cours de clôture quotidiens de l'indice DJ Eurostoxx 50. Les rendements affichés dans le graphique sont présentés en fonction de la Date de lancement de la formule et correspondent à une échéance de 4 ou 8 ans plus tard.



L'histogramme suivant présente la répartition des simulations et le rendement moyen du fonds selon que la stratégie arrive à échéance au terme de 4 ou de 8 ans.



La probabilité de battre le taux sans risque est calculée comme le nombre de simulations donnant un rendement supérieur au taux sans risque rapporté au nombre total de simulations effectuées sur la période.

Plusieurs périodes peuvent être distinguées :

1- du 01/01/91 au 29/9/93, le rendement de la formule est supérieur au taux sans risque actuel dans 100% des cas. Le rendement actuariel annuel moyen de la stratégie est de 7,65%. Dans 52% des cas, le FCP arrive à échéance à l'issue des 8 ans de la stratégie, avec un rendement actuariel moyen de 6,86%. Dans les autres cas, il y a remboursement anticipé à l'issue de 4 ans avec un rendement actuariel moyen de 8,5%. Durant cette période, les rendements actuariels du FCP sont inférieurs à ceux de l'indice sousjacent, en raison notamment d'un plafonnement à 9% de la performance retenue dans la formule sur certains semestres.

2 - du 30/9/93 au 29/07/97, le rendement de la formule est supérieur au taux sans risque actuel dans 82% des cas. Le rendement actuariel annuel moyen de la stratégie est de 7,90%. Le rendement actuariel annuel moyen des stratégies arrivant à échéance en 4 ans est de 9,6%. Celui des stratégies arrivant à échéance en 8 ans est de 0,2%. Dans 18% des cas seulement, le FCP arrive à échéance à l'issue des 8 ans de la stratégie. La formule du FCP a permis de bénéficier du rendement élevé de l'indice durant les 4 premières années du fonds, de profiter ainsi dans une large majorité des cas d'un remboursement anticipé des parts du FCP au terme de ces 4 ans, et donc d'éviter la baisse de l'indice au-delà (période de baisse de septembre 2000 à mars 2003).

Au global, 1715 simulations ont été effectuées, le rendement actuariel annuel moyen de la stratégie est de 7,79%.

Les simulations présentées ci-dessous sont effectuées sur des données historiques et ne préjugent ni de l'évolution future des marchés et ni de la performance du FCP.

Actifs

Au cours de la période de souscription allant du 7 octobre 2005 au 28 octobre 2005 (la Période de Souscription), la valeur liquidative du FCP progressera selon un taux proche du marché monétaire, l'objectif étant d'atteindre une valeur liquidative de 100 euros le 28 octobre 2005.

Après le 28 octobre 2005, le FCP sera principalement investi en actions européennes éligibles aux PEA (le complément étant des titres de créances, acquis en direct ou par l'intermédiaire de pensions livrées). Le FCP traitera un swap permettant d'échanger la performance de ces actions et titres de créances contre celle de la formule.

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risque lié à la classification:

Le FCP est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de vie du FCP et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée dans le présent prospectus. Une sortie du FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là après déduction des frais de rachat de 5% maximum. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable à priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

Le choix de la formule contraint le FCP à respecter précisément les dates de constatation et le choix de l'indice. Le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que celles lui permettant d'atteindre l'objectif de gestion défini par la formule, quelles que soient les anticipations de marché.

Liquidité:

Les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire.

Produits dérivés:

Les risques inhérents à l'utilisation de contrats de swaps incluent, sans pour autant s'y limiter, des risques de variation de prix des sous jacents pouvant entraîner pour le FCP des risques de pertes spécifiques auxquels le FCP n'aurait pas été exposé en l'absence de telles stratégies. La conclusion de contrats de produits dérivés de gré à gré expose le FCP à un risque de contrepartie potentiel qui se matérialiserait dans le cas où cette contrepartie ne pourrait pas honorer ses engagements au titre de ces instruments.

Les risques mentionnés dans cette rubrique sont explicités et détaillés dans la note détaillée.

Garantie ou protection:

Etablissement Garant: IXIS Corporate & Investment Bank

Mécanisme de garantie :

Type de garantie : payable au FCP à première demande de MULTIFONDS.

<u>Garantie</u>: Dans les conditions définies par la convention de garantie conclue avec le garant, le FCP bénéficie d'une garantie portant sur la valeur liquidative du 8 novembre 2013. Cette valeur liquidative sera égale au minimum à la Valeur Liquidative de Référence augmentée de la somme des performances

semestrielles de l'indice DJ EUROSTOXX50 appliquée à la Valeur Liquidative de Référence ; chacune de ces performances étant limitée à +9%. La somme des performances semestrielles est au minimum égale à 0.

Toutefois, si les conditions de remboursement anticipé précisées sont remplies (la somme des 8 premières performances semestrielles de l'indice DJ Eurostoxx 50 est supérieure ou égale à 30%, chacune de ces performances étant limitée à +9%), le FCP bénéficie d'une garantie sur la valeur liquidative du 30 octobre 2009 qui sera égale au minimum à la Valeur Liquidative de Référence augmentée de la somme des 8 performances semestrielles de l'indice DJ Eurostoxx 50 appliquée à la Valeur Liquidative de Référence ; chacune de ces performance étant limitée à 9%.

Le FCP CMNE EUROPTIMUM GARANTI est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie à la date d'échéance, le 8 novembre 2013, ou à la date de remboursement anticipé, le 30 octobre 2009, si les conditions de dissolution anticipée mentionnées dans la rubrique « Stratégie d'investissement » sont remplies. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour là et après déduction des frais de rachat maximum de 5%.

Au terme de la garantie ainsi définie, le 8 novembre 2013, ou à la date de constatation de dissolution anticipée si la condition a été remplie, le FCP sera mis en dissolution.

En aucun cas, la garantie ne pourra être appelée en cas de liquidation, dissolution ou fusion du FCP, à l'exception du cas de dissolution anticipée si la condition a été remplie.

L'attention des porteurs est également attirée sur le fait que la garantie est apportée dans la limite d'un nombre maximum de parts de 350 000.

L'engagement du Garant porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge des porteurs ou du Fonds ou de ses actifs imposés par un gouvernement ou autorités. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au Garant pour compenser les effets sur les porteurs ou sur le Fonds ou sur ses actifs desdits impôts ou prélèvements.

La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, en France et dans les Etats dans lesquels le Fonds contracte, à la date de création du Fonds. En cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait, le cas échéant de manière rétroactive, après la date de création du Fonds, et qui emporterait création de nouvelles obligations pour le Fonds le Garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les Porteurs en seront informés par la Société de Gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'AMF.

Souscripteurs concernés: tous souscripteurs.

Le FCP s'adresse aux souscripteurs recherchant un placement indexé aux marchés actions, tout en souhaitant une garantie à terme du capital investi.

S'agissant d'un fonds à formule, la durée minimale de placement recommandée est liée à la formule, soit au maximum 8 ans et en cas de dissolution anticipée 4 ans à compter de la fin de la période de commercialisation, afin de bénéficier de la garantie à l'échéance.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais

également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barême
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	5 % maximum 0% sur la valeur liquidative du 8 novembre 2013. 0% sur la valeur liquidative du 30 octobre 2009 si les conditions de remboursement anticipé sont remplies.
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que

l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barême
Frais de fonctionnement et de gestion		
TTC (incluant tous les frais hors frais	Actif net	
de transaction, de surperformance et		1,35 % TTC
frais liés aux investissements dans des		Taux maximum
OPCVM ou fonds d'investissement)		
Commission de surperformance	Actif net	Néant
_		
Prestataires percevant des commissions	Prélèvement sur	Néant
de mouvement : néant	chaque transaction	

Régime fiscal

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Fiscalité du FCP : les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

Dominante fiscale: FCP éligible au PEA

Informations d'ordre commercial

Valeur liquidative d'origine : 99,97 euros

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel au plus tard avant 9 heures (heure de Paris) le jour précédant le jour de calcul de la valeur liquidative (ou si ce jour n'est pas un jour où la Bourse est ouverte à Paris à l'exclusion des jours fériés légaux en France, le jour de Bourse précédant). Elles sont centralisées auprès de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque, au plus tard à 12h00 (ou si ce jour n'est pas un jour où la Bourse est ouverte à Paris à l'exclusion des jours fériés légaux en France, le jour de Bourse précédant) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Après la période de souscription, toute part rachetée sera souscrite par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (CFCMNE). Les demandes de souscription de la part de la CFCMNE sont transmises auprès de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque dès connaissance du nombre de parts rachetées dans un délai de 8 heures après la centralisation initiale (soit avant 17h30).

Montant minimum de souscription initiale : 5 parts

Nombre de parts maximum du FCP: 350 000

Les souscriptions et les rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Les souscriptions seront suspendues le lendemain du jour où le nombre de 350 001 parts aura été atteint. Multifonds en avisera les porteurs par lettre et publiera un avis dans la presse. Le jour où le nombre de parts atteindra un niveau égal ou inférieur à 340 000 parts, Multifonds en avisera également les porteurs par lettre et publiera un avis dans la presse. Le fonds sera réouvert 1 mois après le franchissement de 340 000 parts.

Par ailleurs, le nombre de parts en circulation est disponible auprès de Multifonds sur le site www.multifonds.fr ou au numéro 01 43 12 01 00.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

Téléphone: 33 (0) 1 40 17 25 25

Dates et heures de réception des ordres :

Le jour précédant chaque jour de calcul de valeur liquidative (ou si ce jour n'est pas un jour où la Bourse est ouverte à Paris à l'exclusion des jours fériés légaux en France, le jour de Bourse précédent) à 9 heures chez votre intermédiaire financier habituel et 12h00 auprès de LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE.

Date de clôture de l'exercice : dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre

Affectation du résultat : FCP de capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La première valeur liquidative sera calculée le 7 octobre 2005.

Les valeurs liquidatives suivantes seront calculées le vendredi toutes les deux semaines, à partir du 28 octobre 2005 (inclus), les jours où la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Locaux de la société de gestion et site internet : www.multifonds.fr

Devise de libellé des parts ou actions : Euro

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 19 août 2005.

Il a été créé le2005 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des fonds pour les FCP).

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MULTIFONDS
Département Marketing
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 01 00

e-mail: main@e-multifonds.com

Ces documents sont également disponibles sur le site http://www.multifonds.fr

Toute demande d'explications complémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, auprès du Département Marketing Produits de MULTIFONDS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : main@e-multifonds.com

Date de publication du prospectus : 19 août 2005

Le site de l'AMF <u>www.amf-france.org</u> contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au:

PART : indiquer la catégorie de part concernée

Les informations concernant les performances du FCP, les frais facturés à l'OPCVM et les transactions effectuées au cours du dernier exercice seront disponibles après la clôture du premier exercice.